

Conseil municipal | Séance du 30 juin 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-06-30-50 | Prolongation du Contrat de ville - Avenant n°3 Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 24 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusés :

Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Juliette Biville

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022
- La délibération du 5 octobre 2015 approuvant le Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie,
- L'avenant n°2 au Contrat de ville 2015-2022,

Considérant que :

- La loi de Finances du 30 décembre 2021 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,
- La rénovation du Contrat de ville repose sur l'adoption d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques,
- L'élaboration du protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie a pris en compte les spécificités de chaque territoire et des besoins propres à chaque quartier,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°3 au contrat de ville 2015/2022 et tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 02/07/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220630-lmc126932-DE-1-1

Affiché ou notifié le 4 juillet 2022

**LE CONTRAT DE VILLE 2015-2022 :
UN PROJET POUR RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET URBAINE
DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**
Avenant n°3

Article unique :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention cadre que constitue le Contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Rouen Normandie afin d'entériner le principe de la prolongation du contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie jusqu'au 31 décembre 2023

Pour ce faire, le Contrat de ville est modifié de la manière suivante :

- ✓ Le préambule en page 4 est modifié de la manière suivante :

« La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 refonde la politique de la ville. Appelés à succéder aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), les nouveaux contrats de ville élaborés pour la période 2015-2022 sont prolongés d'une année supplémentaire dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB). »

- ✓ Page 6, l'article relatif aux documents annexés au contrat de ville est modifié de la manière suivante :

« Plusieurs documents sont annexés au contrat de ville :

- Une annexe financière retraçant les financements de droit commun et les crédits spécifiques affectés aux quartiers prioritaires par l'ensemble des signataires ;
- Un protocole de préfiguration pour le renouvellement urbain qui précise les objectifs poursuivis dans le contrat de ville pour les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. La liste des quartiers d'intérêt national a été proposée

le 15 décembre 2014 par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). En complément, d'autres quartiers prioritaires connaissant des dysfonctionnements urbains peuvent bénéficier d'une convention d'intérêt régional de renouvellement urbain dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région, à la demande du Préfet ;

- *Une convention partenariale visant à définir une stratégie concertée en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale. Elle est conclue entre le Préfet, les Communes, la Métropole, le Département, les bailleurs sociaux et les organismes collecteurs du 1% logement titulaires de droits de réservation. Elle définit les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention ;*
- *Un plan de prévention de radicalisation actant l'engagement de tous les partenaires signataires du Contrat de ville à mettre en œuvre des actions de prévention de la radicalisation dans les quartiers politique de la ville prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.*
- *Un protocole d'engagements renforcés et réciproques définissant les objectifs prioritaires et le programme d'actions décliné sur chaque quartier prioritaire pour la période 2020-2023. »*

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rouen en 45 exemplaires, le

<p>Etat</p> <p>Monsieur Pierre-André Durand Préfet de la Région Normandie</p>	<p>Région Normandie</p> <p>Monsieur Hervé Morin Président</p>	<p>Département de la Seine Maritime</p> <p>Monsieur Bertrand Bellanger Président</p>	<p>Métropole Rouen Normandie</p> <p>Monsieur Nicolas Mayer- Rossignol Président</p>
<p>Commune de Bihorel</p> <p>Monsieur Pascal Houbron Maire</p>	<p>Commune de Canteleu</p> <p>Madame Mélanie Boulanger Maire</p>	<p>Commune de Caudebec- lès-Elbeuf</p> <p>Monsieur Laurent Bonnaterre Maire</p>	<p>Commune de Cléon</p> <p>Monsieur Frédéric Marche Maire</p>

<p>Commune de Darnétal</p> <p>Monsieur Christian Lecerf Maire</p>	<p>Commune de Déville-lès-Rouen</p> <p>Monsieur Dominique Gambier Maire</p>	<p>Commune d'Elbeuf-Sur-Seine</p> <p>Monsieur Djoudé Mérabet Maire</p>	<p>Commune de Grand-Couronne</p> <p>Madame Julie Lesage Maire</p>
<p>Commune de Grand-Quevilly</p> <p>Monsieur Nicolas Rouly Maire</p>	<p>Commune de Maromme</p> <p>Monsieur David Lamiray Maire</p>	<p>Commune de Notre-Dame-de-Bondeville</p> <p>Madame Myriam Mulot Maire</p>	<p>Commune d'Oissel-sur-Seine</p> <p>Monsieur Stéphane Barré Maire</p>

<p>Commune de Petit-Quevilly</p> <p>Madame Charlotte Goujon Maire</p>	<p>Commune de Rouen</p> <p>Madame Caroline Dutarte Adjointe au Maire</p>	<p>Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf</p> <p>Madame Karine Bendjebara-Blais Maire</p>	<p>Commune de Saint-Etienne- du-Rouvray</p> <p>Monsieur Joachim Moyse Maire</p>
<p>Commune de Sotteville- lès-Rouen</p> <p>Madame Luce Pane Maire</p>	<p>Académie de Rouen</p> <p>Madame Christine Gavini-Chevet Rectrice</p>	<p>Agence Régionale de Santé de Normandie</p> <p>Monsieur Thomas Deroche Directrice Générale</p>	<p>Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime</p> <p>Monsieur Olivier Couture Directeur</p>

<p>Banque des Territoires</p> <p>Madame Céline Senmartin Directrice</p>	<p>Tribunal de Grande Instance de Rouen Conseil Départemental de l'accès au droit de Seine-Maritime</p> <p>Madame Valérie Delnaud Présidente</p>	<p>Mission Locale d'Elbeuf</p> <p>Madame Thomas Caillot Présidente</p>	<p>Mission Locale de Rouen</p> <p>Monsieur Benoît Anquetin Président</p>
<p>Pôle Emploi</p> <p>Monsieur Philippe Barnabé Directeur territorial de Seine- Maritime</p>	<p>Logeo Seine estuaire</p> <p>Monsieur Mathias Levy- Nogueres Président du Directoire</p>	<p>Le Foyer du Toit Familial</p> <p>Madame Nathalie Theret Directrice</p>	<p>Foyer Stéphanois</p> <p>Monsieur Franck Ernst Directeur Général</p>

Habitat 76 Monsieur Eric Gimer Directeur Général	Immobilière Basse Seine Monsieur Cédric Lefebvre Directeur Général	I.C.F. Habitat Atlantique Madame Annick Izier Directrice Générale	LOGEAL Immobilière Madame Christel Roussel Directrice Général
Logirep Madame Karine Julien-Elkaïm Présidente du Directoire	Logiseine Monsieur Jean-Luc Schroeder Président du Directoire	La Plaine Normande Madame Geraldine Gardette Directrice	Quevilly Habitat Monsieur Roland Marut, Président

Rouen Habitat	Habitat Elbeuf Boucles de Seine	SIEMOR	Seine Habitat
Madame Ariane Massière Directrice Générale	Monsieur Olivier Colange Directeur	Monsieur Thierry Foucaud Directeur	Monsieur Olivier Poutrain Directeur